

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Nos offres s'entendent sans engagement et sauf vente. Les délais de livraison ne sont renseignés qu'à titre indicatif. Les commandes sont exécutées aux prix en vigueur le jour de la livraison.
2. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.
3. Toutes nos livraisons s'entendent départ nos entrepôts.
4. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas faite dans les 8 jours de la réception de la marchandise. En cas de réclamation, rappeler le n° du bon de commande.
5. Nos factures sont payables à 8 jours, date de facture avec 2% d'escompte, ou à 45 jours, date de facture sauf indication contraire au recto de la présente.
6. Toutes contestations seront tranchées par le Tribunal de Lille. Il ne peut, en aucun cas, même lors de la création de traites, être dérogé à cette clause d'attribution de compétence.
7. Notre garantie en cas de vice de matière ou de défaut de fabrication ne nous oblige qu'au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses et sans qu'on puisse nous réclamer d'indemnités sous aucun prétexte. Aucun retour de marchandises n'est accepté sans accord écrit au préalable. Après l'obtention de cet accord, les pièces supposées défectueuses doivent nous être retournées, dans leur emballage d'origine, pour examen franco à notre siège.
8. En cas de non-paiement à l'échéance, les sommes dues seront de plein droit et sans mise en demeure, augmentées de 12% à titre de dommages et intérêts avec un minimum de € 30 par facture. L'acheteur sera, en outre, déchu du bénéfice du terme pour toutes ses dettes non encore échues. La même augmentation s'appliquera à ces dernières si elles ne sont pas payées dans les 15 jours de l'échéance qui a donné lieu à défaillance.  
Le non-paiement à l'échéance nous autorisera, si nous le préférons, à considérer que toutes nos conventions avec l'acheteur seront de plein droit et sans mise en demeure, sauf celles qui seront déjà entièrement exécutées, résolues aux torts de ce dernier.
9. Réserve de propriété : le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées et désignées sur les factures jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts (loi n° 80.335 du 12.05.80). A défaut de paiement par l'acheteur, d'une seule fraction du prix, aux échéances convenues, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.
10. Tous les cas fortuits et de force majeure seront réservés à notre profit et nous donnent éventuellement le droit, soit de résilier les marchés sans formalités ou préavis, soit d'en suspendre l'exécution.
11. Nous ne prenons jamais en considération les conditions générales d'achat de l'acheteur sauf acceptation, formelle et expresse par nous.